

## **Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore**

**Trente-troisième session**  
**Genève, 27 février – 3 mars 2017**

### **FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES ACCRÉDITÉES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMEMENT À LA RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL CONSULTATIF**

*Note d'information établie par le Directeur général*

1. Les modalités de création du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI (ci-après dénommé "Fonds") approuvées par l'Assemblée générale figurent dans l'annexe du document WO/GA/39/11. L'article 6.i) de la décision est ainsi rédigé :

"Le Conseil consultatif adopte sa recommandation avant la fin de la session du comité en marge de laquelle il se réunit. Cette recommandation indique :

- i) la session suivante du comité et, le cas échéant, la ou les réunions du groupe de travail intersessions visées par l'assistance financière (c'est-à-dire la session suivante du comité),
- ii) les demandeurs qui, de l'avis du conseil, devraient bénéficier d'une assistance pour la session du comité ou la ou les réunions du groupe de travail intersessions considérées et pour lesquels des fonds sont disponibles,
- iii) les demandeurs éventuels qui, de l'avis du conseil, devraient en principe bénéficier d'une assistance, mais pour lesquels les fonds nécessaires ne sont pas disponibles;
- iv) les demandeurs éventuels dont la demande d'assistance a été rejetée conformément à la procédure décrite à l'article 10,

- v) les demandeurs éventuels dont la demande d'assistance a été reportée à la prochaine session du comité conformément à la procédure décrite à l'article 10.

Le Conseil consultatif transmet sans délai le contenu de sa recommandation au Directeur général de l'OMPI, qui prend une décision conforme à cette recommandation. Celui-ci en informe le comité sans tarder, en tout état de cause avant la fin de sa session en cours, sous couvert d'une note d'information précisant la décision prise à l'égard de chaque demandeur."

2. En conséquence, le Secrétariat souhaite communiquer au comité le rapport et les recommandations adoptés par le Conseil consultatif à l'issue de sa réunion tenue en marge de la trente-troisième session du comité. Ce rapport fait l'objet de l'annexe.

3. Le comité est informé que, conformément à l'article 6.d) de l'annexe du document WO/GA/39/11 approuvée par l'assemblée générale à sa trente-neuvième session, le Directeur général a pris note du contenu de ce rapport et adopté les décisions recommandées par le Conseil consultatif au paragraphe 4 dudit rapport.

[L'annexe suit]

FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DE L'OMPI

CONSEIL CONSULTATIF

RAPPORT

1. Le Conseil consultatif du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées, dont les noms des membres, nommés par décision du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "comité") à sa trente-troisième session, figurent à la fin du présent rapport, a tenu sa vingt-cinquième réunion les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2017 sous la présidence de S. E. M. Michael TENE, membre d'office, en marge de la trente-troisième session du comité.

2. Les membres du Conseil consultatif se sont réunis conformément aux articles 7 et 9 de l'annexe du document WO/GA/39/11. Mme Lucia Fernanda INÁCIO BELFORT SALES, membre nommé du Conseil consultatif, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter sur sa demande d'assistance financière, conformément à l'article 11 de ladite annexe.

3. Conformément à l'article 5.a) de l'annexe du document WO/GA/39/11, le Conseil consultatif a pris note de la situation financière du Fonds décrite dans la note d'information WIPO/GRTKF/IC/33/INF/4 en date du 1<sup>er</sup> février 2017, distribuée avant l'ouverture de la trente-troisième session du comité, qui indiquait que le montant disponible au titre du Fonds, déduction faite du montant engagé précédemment, était de 623,20 francs suisses au 20 janvier 2017. En outre, le Secrétariat de l'OMPI a indiqué le 1<sup>er</sup> mars 2017 au Conseil consultatif que, le 28 février 2017, le Gouvernement de l'Australie avait adressé au Fonds une contribution de 37 835 francs suisses (soit l'équivalent de 50 000 dollars australiens à la date de l'opération de transfert) et que le montant disponible au titre du Fonds s'élevait à 38 458,20 francs suisses au 1<sup>er</sup> mars 2017. Le Conseil consultatif s'est félicité de cette contribution; il a exprimé ses sincères remerciements au Gouvernement de l'Australie et a encouragé les États membres de l'OMPI et autres donateurs potentiels à contribuer davantage au Fonds.

4. Le Conseil consultatif a adopté les recommandations ci-après sur la base de l'examen de la liste des demandeurs figurant dans la note d'information WIPO/GRTKF/IC/33/INF/4, ainsi que du contenu des demandes correspondantes, et conformément à l'article 6.i) de l'annexe du document WO/GA/39/11 :

- i) future réunion pour laquelle un appui financier est prévu conformément à l'article 5.e) : trente-quatrième session du comité.
- ii) demandeurs qui, de l'avis du conseil, devraient bénéficier d'une assistance pour la session du comité, comme indiqué au paragraphe 4.i), (par ordre alphabétique) :

M. Hamadi AG MOHAMED ABBA

M. Q'apaj CONDE CHOQUE

Mme Lucia Fernanda INÁCIO BELFORT SALES

M. Kamal Kumar RAI

Mme Polina SHULBAEVA

- iii) demandeurs dont l'examen de la demande par le Conseil consultatif devrait être reporté à la prochaine session du comité (par ordre alphabétique) :

M. Isa ADAMU

Mme Ali AII SHATU

Mme Edna Maria DA COSTA E SILVA

M. John Kolol OLE TINGOI

M. Vincent Phemelo RAPOO

M. Stephen RWAGWERI

- iv) demandeurs dont la demande de participation devrait être rejetée (par ordre alphabétique) :

M. Mohammed Ali AZIZ AL NAEB

M. Timothy OLE LARPEI

M. Alfred Saigero OLE MOSIANY

M. Ali Najj SHAMS ADDIN

M. Séverin SINDIZERA

M. Ngwang SONAM SHERPA

Le contenu du présent rapport et les recommandations qu'il contient seront transmis au Directeur général de l'OMPI après son adoption par les membres du Conseil consultatif conformément au dernier alinéa de l'article 6.i) de l'annexe du document WO/GA/39/11.

Fait à Genève, le 2 mars 2017

Liste des membres du Conseil consultatif :

S. E. M. Michael TENE, ambassadeur, représentant permanent adjoint, Mission permanente de l'Indonésie, Genève, président du Conseil consultatif, vice-président du comité intergouvernemental, membre d'office [signé]

et, par ordre alphabétique :

M. Tomas ALARCÓN, représentant, Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos (CAPAJ) (Pérou) [signé]

Mme Eselealofa APINELU, procureur général, Services juridiques, Bureau du procureur général (Tuvalu) [signé]

Mme Aideen FITZGERALD, responsable de la politique, Section de la politique et de la coopération internationales, IP Australia (Australie) [signé]

Mme Lucia Fernanda INÁCIO BELFORT SALES, représentante, Instituto Indígena Brasileiro da Propriedade Intelectual (InBraPi) (Brésil) [signé]

Mme Galina MIKHEEVA, chef, Division de la coopération multilatérale, Département de la coopération multilatérale, Service fédéral de la propriété intellectuelle (ROSPATENT) (Fédération de Russie) [signé]

Mme Daniela RODRÍGUEZ URIBE, conseillère, service chargé du patrimoine culturel immatériel, Direction du patrimoine, Ministère de la culture (Colombie) [signé]

Mme Jennifer TAULI CORPUZ, représentante, Fondation Tebtebba – Centre international des peuples autochtones pour la recherche et l'éducation (Philippines) [signé]

M. George TEBAGANA, troisième secrétaire, Mission permanente de l'Ouganda, Genève (Suisse) [signé]

[Fin de l'annexe et du document]